ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

spectacle vivant

Question écrite n° 17495

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les aides financières de l'État en faveur des associations départementales de développement du spectacle vivant. Depuis plus de trente ans, ces associations départementales, qui représentent un maillon essentiel de la décentralisation, sont soutenues financièrement par les directions régionales de l'action culturelle (DRAC). Ces diminutions de crédits, pouvant aller jusqu'à 40 %, sont d'autant plus surprenantes qu'elles interviennent alors même qu'une charte de valorisation de ces organismes a été signée en janvier 2006 par le ministère de la culture, l'association des départements de France et la FNCC. Les associations organisant de tels spectacles s'inquiètent de ne plus avoir de soutien financier de l'État pour leurs actions développées dans les territoires. Celles-ci sont pourtant primordiales, car elles permettent d'asseoir un maillage territorial d'offre musicale, chorégraphique et théâtrale dynamique ; elles accompagnent les collectivités locales dans leurs politiques en la matière, et assurent un rayonnement des artistes et des oeuvres sur tout le territoire. Elle lui demande donc d'indiquer si elle entend reconsidérer le projet concernant les moyens financiers nécessaires aux DRAC pour pouvoir pérenniser les aides de l'État au réseau des associations départementales.

Texte de la réponse

En matière d'action culturelle mise en oeuvre en partenariat avec les structures associatives et fédératives, le ministère de la culture et de la communication entend favoriser une politique durable de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs en orientant l'action des structures qu'il soutient. Les actions d'élargissement des publics sont des actions prioritaires pour le réseau soutenu par ses services déconcentrés. En outre, le ministère s'engage fortement dans un dialogue avec les ministères en charge de la ville, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'intégration, de la justice afin que les actions de l'État soient mises en cohérence et qu'elles intègrent fortement la dimension culturelle dans une politique gouvernementale concertée. Cette politique interministérielle permet de dégager les domaines d'interventions prioritaires, de prendre en compte les expériences locales exemplaires, de favoriser la constitution de réseau et de poursuivre la mobilisation des institutions culturelles en liaison avec les collectivités territoriales. Il articule son action en lien avec les politiques conduites par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances afin que la dimension culturelle soit présente dans les contrats urbains de cohésion sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les fédérations d'éducation populaire, onze d'entre elles ont signé une convention triennale d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication. Ces conventions triennales permettent de soutenir financièrement les têtes de réseau et de développer des actions de formation et de sensibilisation à la culture. Elles s'achèveront fin 2008 et la tenue prochaine d'un conseil national culture et éducation populaire permettra de définir avec ces fédérations les nouveaux objectifs que nous fixerons ensemble pour une nouvelle convention 2009-2011. Enfin, en 2008 et dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel le ministère de la culture et de la communication soutiendra de nombreux projets associatifs, ancrés sur les territoires, et porteurs de projets culturels en lien avec la dynamique du dialogue interculturel et du « vivre ensemble ».

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE17495

Données clés

Auteur : Mme Gisèle Biémouret
Circonscription : Gers (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17495
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1523
Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6756